

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 6 décembre 2016 à 20h30

SALLE DES FETES DE TERRASSON

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le mardi 6 décembre 2016 à la salle des fêtes de Terrasson.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Josiane LEVISKI

La réunion débute à 20H40.

ORDRE DU JOUR

✦ FINANCES

- ✓ Instauration du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique
- ✓ Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

✦ VIE DE LA COMMUNAUTE

- ✓ Proposition de modification des Statuts de la Communauté de Communes
- ✓ Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences suite à la modification des statuts

✦ TOURISME

- ✓ Projet Régional Structuration touristique des Territoires / Action « charte d'engagements environnementale » : plan de financement prévisionnel - dépôt des dossiers de demandes de subvention – conventionnement avec la CC Vallée de l'Homme

✦ SOCIAL

- ✓ Création d'une Maison de Services Au Public (MSAP)

✦ QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY ; Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Francis VIGIER représente Annie DELAGE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE, Olivier ROUZIER donne pouvoir à Laurent DELAGE, Michel LAPOUGE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Arlette VERDIER donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 11 octobre 2016 est soumis au vote.

M. Dumontet demande que soit rajouté le nom de la commune de Pazayac dans le tableau des subventions accordées pour l'Ecole de Foot : Olympique Larche La Feuillade Pazayac. M. le Président dit que ce sera fait
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. Couplet demande un bilan financier de l'emploi des subventions accordées par la Communauté de Communes à l'Espace Economie Emploi de Terrasson et à la Maison de l'Emploi du Périgord Noir.

Monsieur le Président indique qu'il a demandé aux structures d'intervenir lors d'une prochaine réunion pour expliquer leurs missions. Il précise qu'une réflexion doit s'engager au niveau de la communauté de communes et avec les différentes structures liées à l'emploi et à l'économie pour élaborer une stratégie de développement.

M. Delmon rappelle que la mission de l'Espace Economie Emploi de Terrasson est la création d'emploi. L'objectif est de rassembler les différents interlocuteurs : collectivités locales, AIT, chefs d'entreprises, organismes de formation. Il précise que la communauté de communes devra se doter d'un observatoire économique pour permettre la recherche d'investisseurs et arriver à implanter des entreprises sur notre territoire.

✦ Instauration du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique

✦ VOTE Délibération N° 2016/076/7.2

✦ Votants : 55

Contre : 3

Abstention : 0

Pour : 52

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, notre Communauté de Communes a été contrainte de faire face à un accroissement de charges constant et pour lequel la seule réponse a été le recours à la fiscalité. C'est ainsi qu'en l'espace de trois exercices budgétaires l'ensemble de la fiscalité additionnelle s'est accrue de 150 à 170% sans que les communes membres aient eu la possibilité de diminuer leur propre fiscalité à due proportion.

Sans pour autant revenir sur l'ensemble des actions menées, le simple fait de financer le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'office de tourisme ou encore les accueils de loisirs impacte de 700K€ supplémentaires le budget communautaire. Il n'est pas ici précisé l'ensemble des compétences supplémentaires acquises par notre EPCI ni même les diverses participations aux organismes œuvrant en faveur de l'emploi, du développement numérique, du tourisme... qui, de par notre population, ont mécaniquement augmenté.

Dans le même temps, et de manière presque paradoxale, notre intégration fiscale est restée très faible. Malgré une volonté manifeste des élus communautaires et malgré une montée de charges importante, le coefficient d'intégration fiscale de notre collectivité demeure le plus faible de la Dordogne et les dotations correspondantes se trouvent de fait particulièrement basses.

Parallèlement, les projections budgétaires sur 2017 laissent apparaître un besoin de financement d'environ 300K€ pour assumer le simple exercice des compétences déjà acquises. Ces projections ne tiennent pas compte des investissements lourds que notre collectivité doit réaliser sur les trois prochains exercices et qui concernent principalement l'économie.

Ainsi, et en l'absence de toute décision, le Conseil Communautaire se verra contraint de procéder à une nouvelle augmentation de la fiscalité pour couvrir le besoin de financement. Cette augmentation de fiscalité pourrait représenter environ 20 à 25% répartis sur l'ensemble de la fiscalité additionnelle des ménages et des entreprises. De manière unanime, le Conseil Communautaire a décidé qu'il n'était pas admissible de faire croître la fiscalité communautaire systématiquement pour financer le fonctionnement.

En dernier lieu, et compte-tenu de l'adoption de la loi Notre et de ses conséquences sur l'économie, la communauté de communes devient de fait compétente en matière de développement économique (l'intérêt communautaire a disparu). Aussi, il y a nécessité de mener une véritable réflexion sur notre stratégie de développement économique, de structurer notre proposition économique et de disposer d'une orientation commune sur ces problématiques.

C'est dans ce contexte qu'a été commandée une étude sur l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique au cabinet Klopfer. De cette analyse, présentée au Conseil Communautaire en septembre 2016, ressortent les éléments suivants :

- Le taux moyen pondéré de Contribution Fiscale des Entreprises (CFE) s'élèverait à 25.07% sur l'ensemble du territoire. Ce taux correspond à la moyenne des taux constatés sur la Communauté de Communes et intègre non seulement le taux communal et le taux additionnel. Une période de 12 années est prévue pour procéder au lissage de ce taux et donc à son harmonisation.
- Les communes vont perdre l'ensemble des produits liés à la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, Compensation Part Salaire et compensation recettes) mais une Attribution de Compensation équivalente au montant perçu l'année précédant le passage en FPU sera versée aux communes. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, le montant de la fiscalité professionnelle s'élève à 4 437 807€ pour 2016 et le montant de l'attribution de compensation fiscale s'élèvera à 4 437 807€. Ainsi, aucune perte de recette ne sera enregistrée par les communes et la compensation se fera à l'euro près. Cette disposition garantira le principe de neutralité budgétaire aux communes membres.
- En l'absence de passage en FPU, la DGF nette de la communauté de communes s'élèverait à 56K€ en 2017 et serait négative en 2018. Compte-tenu des difficultés budgétaires de la Communauté de Communes, l'impact pour les contribuables serait augmenté à due concurrence,
- L'adoption de la FPU offrirait à la Communauté de Communes un gain de DGF estimé à 280K€ par an sur les deux années qui suivront le changement de fiscalité.

Enfin, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique permettra un gain de Dotation Globale de Financement pour la Communauté de Communes mais ne laissera que peu ou prou de marges quant à la conduite d'un véritable projet de territoire. C'est dans ce contexte qu'il convient de faire évoluer les statuts communautaires afin de satisfaire aux critères de la loi Notre en vue de l'éligibilité à la DGF bonifiée. Pour ce faire, il sera proposé au Conseil Communautaire les prises de compétences suivantes :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence, telle que modifiée, intégrerait la prise en charge d'une piste de bi-cross, des haltes nautiques, de la piste d'auto-cross de Badefols d'Ans. Cette prise de compétence ne se traduira pas par une augmentation des charges transférées importante,

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Selon les premières estimations financières, le budget global de cet équipement s'élèverait à 70K€ maximum. Compte-tenu des financements de l'Etat et des différents leviers de subventionnement qu'il est possible d'actionner, un reste à charge de 15 à 20K€ est attendu. L'impact sur les finances communautaires serait donc limité tout en offrant un véritable outil de structuration du territoire.

- Les autres compétences actuellement exercées par la Communauté de Communes ne feront l'objet que d'une modification de forme afin de satisfaire aux impératifs de la loi Notre.

L'éligibilité de la communauté de communes à la DGF bonifiée laisserait envisager un gain supplémentaire de DGF d'environ 200K€ par an.

Il est rappelé au conseil communautaire que les estimations sont faites toutes choses égales par ailleurs et qu'il est impossible de prévoir d'éventuelles évolutions législatives.

Mme Eloi regrette ne pas avoir un chiffrage précis du transfert de compétences. De plus, elle remarque l'ajout du terrain d'auto-cross de Badefols d'Ans dans les équipements sportifs transférés à la Communauté de Communes alors qu'il avait été dit en réunion de Bureau que seraient transférés des équipements liés à des sports de pleine nature.

M. le Président indique les chiffres connus à ce jour qui devront être affinés lors de réunion de la CLECT début 2017 : le transfert d'une halte nautique, d'une piste de bi-cross, d'un terrain d'auto-cross, d'un point public pour l'emploi et les charges de fonctionnement de deux zones d'activités se traduirait par un montant de dépenses supplémentaires se situant autour de 40K€.

M. Delmon explique les élus de la Ville de Terrasson sont réticents au passage en FPU car la commune est sur une dynamique de créations d'entreprises. Il prévoit que la CFE de Terrasson augmente de manière significative dans les 2 ans à venir en conséquence de l'implantation récente de nouvelles entreprises. Néanmoins, il indique qu'il votera favorablement à cette décision par solidarité avec le territoire.

M. Sautier fait remarquer que, même si certaines petites communes ont un montant de CFE qui peut paraître faible au regard d'autres collectivités comme Terrasson ou Le Lardin, si on ramène ce montant au nombre d'habitants, cela est significatif. Le passage en FPU va également leur faire perdre une certaine dynamique qui était essentielle à leurs communes.

M. Armaghanian demande si on connaît le gain de recettes nettes en passant en FPU avec DGF bonifiée. M. le Président répond que le gain net est évalué à 360 000€ y compris les compétences nouvelles.

M. Clerjoux demande si, dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire, il est prévu d'intégrer les piscines. M. le Président répond que seuls les équipements listés dans la délibération définissant l'intérêt communautaire seront pris en compte. Il ajoute qu'en dehors des compétences, la communauté de communes a la possibilité d'octroyer des fonds de concours.

M. Delage trouve que le passage en FPU est précipité car il déplore manquer de certains éléments : la projection de l'impact du passage en FPU sur les dotations communales dans les années à venir et le montant de l'attribution de compensation non voté.

M. le Président lui répond que les attributions de compensation sont connues puisqu'elles sont égales, pour la partie fiscale, au montant de la fiscalité des entreprises perçue par les communes en 2016. Seront déduits de ces attributions de compensation, les charges transférées par les communes concernées dont ne fait pas partie Le Lardin St Lazare.

M. Delage indique qu'il votera contre ce changement de fiscalité car il ne trouve pas logique que l'implantation d'une entreprise sur son territoire ne profite pas à la commune elle-même et pense que les communes sont appelées à disparaître.

Entendu l'exposé de M. le Président

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 05 septembre 2016 au cours de laquelle le cabinet Klopfer a présenté son rapport sur le passage en Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 11 octobre 2016 validant la méthodologie de travail sur le passage en Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les réunions de bureau communautaire des 3 et 17 octobre 2016 et des 2 et 14 novembre 2016 relatives aux prises de compétences,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (3 votes CONTRE) :

- **DECIDE** d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour informer les services de l'Etat de cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

✦ **Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

VOTE Délibération N° 2016/077/7.2

Votants : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 55

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI précise les modalités de création de la commission locale d'évaluation des charges transférées et son fonctionnement. Le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à certaines communes. « [...] Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la F.P.U. par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les membres du Bureau Communautaire proposent la composition suivante : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune ; les communes qui ont entre 1 000 et 2 000 habitants ont 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaire ; la commune de Terrasson-Lavilledieu a 7 membres titulaires et 7 membres suppléants. La CLETC est ainsi composée de 48 membres titulaires et de 48 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de la Commission Locale des Charges Transférées ;
- **FIXE** sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune ; les communes qui ont entre 1 000 et 2 000 habitants ont 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires ; la commune de Terrasson-Lavilledieu a 7 membres titulaires et 7 membres suppléants. La CLETC est ainsi composée de 48 membres titulaires et de 48 membres suppléants ;
- **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

✦ **Proposition de modification des Statuts de la Communauté de Communes**

VOTE Délibération N° 2016/078/5.7

Votants : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 55

Dans le cadre de la réflexion sur le passage en FPU et en vue de l'éligibilité à la DGF bonifiée, il convient de vérifier que les statuts sont conformes à la réglementation.

Du point de vue des compétences, le régime en Fiscalité Professionnelle Unique ne diffère pas de celui des communautés de communes à fiscalité additionnelle, c'est le régime de droit commun applicable aux communautés de communes qui s'applique. En revanche, si la communauté souhaite bénéficier du régime dit de FPU avec DGF bonifiée (qui permet une augmentation significative de la dotation d'intercommunalité), elle doit exercer davantage de compétences que celles imposées aux communautés de communes.

La satisfaction aux critères de l'éligibilité de la DGF bonifiée pourrait se traduire par un gain supplémentaire de DGF de près de 200K€. Néanmoins, cette éventualité suppose que la communauté de communes exerce, au 1er janvier 2017, un total de 6 compétences parmi 12 (optionnelles et obligatoires) et à compter de 2018, ce sera 9 compétences à exercer.

Pour bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée en 2017, les membres du Bureau proposent au conseil communautaire d'exercer en plus des quatre compétences obligatoires de la loi NOTRe, les compétences optionnelles "création et gestion des maisons de services au public" et "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire" pour disposer des six compétences requises.

Il conviendra aux élus de se prononcer sur les compétences supplémentaires à prendre à compter du 1er janvier 2018. En effet, pour bénéficier de la DGF bonifiée 2018, la CCTPNTH devra disposer des neuf compétences requises. Au 1er janvier 2018, la loi NOTRe prescrit que les communautés de communes exerce de plein droit au

lieu et place de ses communes membres la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Ainsi, en plus des six compétences exercées au 1er janvier 2017 et de la GEMAPI, elle devra se doter de deux compétences optionnelles parmi les suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Assainissement dans son intégralité : assainissement collectif et assainissement non collectif ;
- Politique de la ville (si contrat politique de la ville).

La définition de l'intérêt communautaire doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 membres ;

Les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les statuts suivants applicables au 1^{er} janvier 2017:

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013150-0003 du 30 mai 2013 et n°2013282-0002 du 9 octobre 2013 modifiés portant création de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-S-0049 du 11 avril 2016

Les statuts de la CCTPNTH sont les suivants :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la CCTPNTH est composée des communes de Ajat, Auriac du Périgord, Azerat, Badefols d'Ans, Bars, Beauregard de Terrasson, Boisseuilh, Chatres, Chourgnac, Coly, Condat sur Vézère, Coteaux Périgourdins, Coubjours, Fossemagne, Gabillou, Granges d'Ans, Hautefort, La Bachellerie, La Cassagne, La Chapelle Saint Jean, La Feuillade, La Dornac, Le Lardin Saint Lazare, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Nailhac, Pazayac, Peyrignac, Saint Rabier, Sainte Eulalie d'Ans, Sainte Orse, Sainte Trie, Teillots, Temple Laguyon, Terrasson Lavilledieu, Thenon, Tourtoirac, Villac.

Article 2 : Le siège de la CCTPNTH est situé : Pôle des Services Publics à Terrasson Lavilledieu.

Article 3 : Sa durée est illimitée.

Article 4 : La CCTPNTH exerce les compétences définies ci-après :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Selon l'article L5214-16 I du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- ❖ **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**
- ❖ **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**
- ❖ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- ❖ **Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes doit exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions communautaires, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes prévus par l'article L5214-16 II du CGCT.

- ❖ **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
- ❖ **Politique du logement et du cadre de vie**
- ❖ **Construction ou aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
- ❖ **Action sociale d'intérêt communautaire**
- ❖ **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES

- ❖ Assainissement non collectif
- ❖ Aménagement numérique au sens de l'article L1425-1 du CGCT

Article 5 : Adhésion à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte se fera par décision de son conseil communautaire à la majorité simple. »

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres devront se prononcer sur les statuts de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les statuts de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les statuts de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération aux communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences suite à la modification des statuts

VOTE Délibération N° 2016/079/5.7

Votants : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 IV qui stipule « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. »

Après avoir procédé aux modifications des statuts, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCTPNTH, comme suit :

Compétences obligatoires :

- ❖ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - Constitution et gestion de réserves foncières en lien avec les compétences de la Communauté de Communes
 - Mise en œuvre des actions conventionnées au titre du Pays Périgord Noir
 - Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale
 - Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme
 - Mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes. L'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme restent de la compétence des communes membres, les maires délivreront les permis conformément à l'article L421-1 du code de l'urbanisme.
 - Etude et aménagement des haltes ferroviaires en lien avec le Programme pluriannuel Régional
 - Création et aménagement de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- ❖ Développement économique :
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire en lien avec la stratégie d'accompagnement des commerçants et artisans élaborée par le Pays du Périgord Noir

Compétences optionnelles :

- ❖ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

 - Création, aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR
 - Aménagement et entretien de la rivière Vézère et de ses affluents
- ❖ Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

 - Mise en œuvre d'opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat en lien avec les partenaires institutionnels

❖ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- L'aménagement et l'entretien des équipements sportifs suivants : haltes nautiques de Tourtoirac, de Sainte Eulalie et de Terrasson ; piste de bi-cross de Terrasson ; parcours VTT et terrain d'auto-cross de Badefols d'Ans
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements et services à vocation éducative : RASED, Ecole des Sciences et de la Nature de Lavilledieu

❖ Action sociale d'intérêt communautaire :

- Instruction et suivi des dossiers d'aide sociale légale ; Gestion d'un service d'aide à domicile ; Gestion d'un service de portage de repas dont la gestion et l'organisation sont confiées à un CIAS (centre intercommunal d'action sociale)
- Création, aménagement et gestion d'équipements visant le maintien des professionnels de santé regroupés au sein d'une maison de santé
- Création, aménagement et gestion d'équipements pouvant accueillir de nouvelles activités liées à la personne (services intergénérationnels, services à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées)
- Participation financière au transport collectif des élèves du secondaire résidant sur le territoire de la communauté de communes
- Gestion, animation et financement des actions en faveur de la jeunesse inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF
- Mise en œuvre et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) en liaison avec la CAF et les autres partenaires publics

Cette définition de l'intérêt communautaire des compétences sera applicable au 1^{er} janvier 2017 et sera annexée aux Statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

✚ Projet Régional Structuration touristique des Territoires / Action « charte d'engagements environnementale » : plan de financement prévisionnel - dépôt des dossiers de demandes de subvention – conventionnement avec la CC Vallée de l'Homme

VOTE Délibération N° 2016/080/1.5

Votants : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 55

Face aux constats que les coûts de labellisation environnementale sont trop importants pour des structures touristiques de faible importance et qu'il n'existait pas de label environnemental pour certaines catégories de professionnels du tourisme, l'équipe projet de la structuration touristique des territoires, a réfléchi à la mise en place d'une charte, pouvant être comparée à un "label local". Cette charte a pour objectif de fédérer les professionnels du tourisme autour de l'environnement. Cette charte sera constituée de critères (achats, eau, énergie, déchets, ambassadeur, paysage/biodiversité...) et de grands engagements/valeurs. Les conseillères en séjour des offices de tourisme iront auditer les hébergeurs, les restaurants, les loueurs de canoë, les brasseries (...) tous les professionnels en lien avec le tourisme souhaitant afficher leurs actions pour l'environnement comme l'utilisation de produits locaux, de produits bio, l'économie de l'utilisation d'eau, d'électricité...

Cette démarche collective de qualité environnementale concourt à l'orientation de la vallée vers une destination durable d'excellence. Les visiteurs reconnaîtront les professionnels engagés grâce à des affiches, autocollants, logos, stickers d'écogestes.

Dans le but de créer une réelle dynamique globale, il sera créé une identité avec un nom, un logo, un visuel de campagne, des pictogrammes (...). Afin d'accroître le nombre de professionnels et de sensibiliser les visiteurs aux engagements des professionnels, un site internet sera créé ainsi qu'une page Facebook. Pour animer ce réseau de professionnels, un groupe Facebook sera créé et un accès privé au site internet pour accéder à des documents.

Pour faire vivre cette charte et pour qu'elle puisse avoir du poids, la diffusion, la sensibilisation et la prospection est nécessaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur :

- Un plan de financement prévisionnel qui permettra le dépôt des demandes de subvention

ETUDE		DÉVELOPPEMENT		SUPPORTS		TOTAL	
DREAL	1142,8€	14,29%	1428,6€	14,29%	428,60€	14,29%	3 000€
Région	4000€	50%	2000€	20,00%			6000€
LEADER			5300€	53,00%	1 590€	53%	6 890€
Auto financement	2857,2€	35,71%	1271,4€	12,71%	981,40€	32,71%	5 110€
TOTAL	8 000€	100 %	10 000€	100 %	3 000€	100 %	21 000€

- Un conventionnement avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme qui sera le maître d'ouvrage de cette action et qui facturera à la CCTPNTH 50% de la part de l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de l'opération « Mise en place d'une charte d'engagements environnementale en Vallée Vézère pour les professionnels du tourisme » menée dans le cadre de la structuration touristique des territoires
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conventionner avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme qui sera le maître d'ouvrage de cette action et qui facturera à la CCTPNTH 50% de la part de l'autofinancement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*** Création d'une Maison de Services Au Public (MSAP)**

VOTE Délibération N° 2016/081/8.4

Votants : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 55

Les Maisons de Service Au Public (MSAP) sont des équipements labellisés par le Préfet qui ont pour vocation une offre locale de services afin que dans un lieu unique les usagers soient accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne. Les collectivités porteuses d'un tel projet doivent signer une convention avec les opérateurs locaux et nationaux de services (Pôle Emploi, CAF, CPAM par exemple).

Considérant le Relai de Service Public basé à Thenon et géré par le Centre Social et Culturel Intercommunal qui ne pourra plus bénéficier des aides des différents financeurs dès le 1^{er} janvier 2017 s'il ne rentre pas dans le dispositif de MSAP ;

Considérant le Point Public Emploi basé à Hautefort ;

Considérant la nécessité pour le territoire de la communauté de communes de conserver localement un service de proximité qui s'inscrit dans la volonté de garantir un maillage du territoire en termes de services à la population ;

Vu les modifications statutaires qui ont fait l'objet d'une précédente délibération ;

Vu la compétence optionnelle : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer une Maison de Services au Public (MSAP) avec un site principal à Thenon et une antenne à Hautefort. Cet équipement ferait l'objet d'un conventionnement avec Pôle Emploi, la CAF, la Mission Locale, la Maison de l'Emploi, la CPAM et diverses caisses de retraite. Il propose de confier la gestion de cet équipement au Centre Social et Culturel intercommunal qui a une expertise certaine et reconnue dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'une Maison de Services au Public (MSAP) avec un site principal à Thenon et une antenne à Hautefort ;
- **SOLLICITE** de Madame le Préfet la labellisation de cette MSAP ;
- **VALIDE** le conventionnement avec Pôle Emploi, la CAF, la Mission Locale, la Maison de l'Emploi, la CPAM et diverses caisses de retraite ainsi que toute autre structure intéressée ;
- **CONFIE** la gestion de cet équipement au Centre Social et Culturel intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*** Questions diverses**

- Fermeture un jour par semaine des bureaux de La Poste de certaines communes

➤ Contrat de Ruralité : M. le Président rappelle que ces contrats de ruralité ont pour objectifs de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux. Ces contrats s'articulent autour de 3 axes prioritaires pour la Dordogne (en lien avec la politique contractuelle du Conseil Départemental) :

- Favoriser l'accessibilité aux services publics : (maison de santé, maison de services au public, maintien ou adaptation de services existants, ...)
- Dynamiser les actions en direction de la jeunesse, de la vie associative et de la cohésion sociale : dégager des actions prioritaires et innovantes pour améliorer la mobilité des jeunes
- Revitalisation des bourgs centres : privilégier l'attractivité économique (villages d'artisans, équipements sportifs et culturels, rénovation de l'habitat et opération de maintien des commerces locaux, ...)

Ces contrats seront signés pour une période allant de 2017 à 2020 et feront l'objet d'une convention annuelle de financement.

Pour être éligible, une collectivité devra présenter les grandes orientations de son projet de territoire ainsi qu'un diagnostic sommaire de ses besoins.

Ce contrat sera notamment financé par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), cumulable avec la DETR.

M. le Président propose au conseil communautaire de faire remonter les projets communaux en lien avec les objectifs annoncés afin de les inscrire dans le Contrat de Ruralité que la Communauté de Communes va déposer prochainement.

➤ Redynamisation du commerce et de l'artisanat en Périgord Noir dans le cadre du dispositif FISAC

M. le Président rappelle que dans le cadre de l'appel à projet FISAC, le Conseil d'Administration du Pays du Périgord Noir a décidé de présenter un dossier unique pour l'ensemble du territoire. A ce titre, les communes ont été sollicitées individuellement afin d'évaluer la nature et la teneur des projets de chacune des communes. Désormais, la phase de diagnostic est finalisée et il convient de pouvoir présenter à la Dirrecte un dossier présentant les principaux projets collectifs. Dans ce cadre, et selon les orientations transmises par la Dirrecte, la priorité sera donnée aux projets halles et marchés (de plein air et/ou couvert-ouvert) dans le volet investissement. S'il reste des fonds, priorité ensuite aux locaux commerciaux acquis par une collectivité locale suite à une fermeture (qui devra être démontrée, donc pas forcément sur le même site, mais dans le village) pour réouverture – Pas de création possible.

Aussi, et en prévision du comité de pilotage devant se tenir le 16 décembre prochain, il serait souhaitable que les communes puissent communiquer aux services de la communauté de communes les dossiers à présenter au titre de cet appel à projets. Afin qu'ils puissent faire l'objet d'une prise en compte, il conviendra que ces dossiers puissent faire l'objet d'une présentation sommaire et d'une évaluation financière. Ces éléments doivent être communiqués au plus tard pour le 14 décembre 2016.

➤ M. Roudier propose au Président et à tous délégués d'organiser prochainement une réunion informelle de tous les Maires et délégués qui aura pour objectif de donner la parole à tous, d'échanger sur le devenir de la communauté de communes sans aucune obligation de résultat ou de vote afin de permettre d'établir un diagnostic du territoire et des attentes de chacun.

M. le Président indique que cette démocratie participative ne le choque pas.

M. Vieillefosse souhaite échanger avec ses collègues sur les pratiques dans les cantines scolaires.

M. Eymard fait remarquer qu'il ne faut pas dévaloriser ce qui a été fait jusqu'à présent car c'était compliqué et nécessaire.

M. Roudier regrette la législation actuelle qui impose des compétences nouvelles alors que les dotations diminuent. Il précise qu'à travers cette réunion, il souhaite sortir du carcan administratif imposé par la réglementation.

M. Cagniart demande qu'une communication soit faite aux communes ainsi qu'aux administrés sur la mise en place d'une mutuelle intercommunale. Il regrette plus généralement le manque de communication de la communauté de communes en direction des administrés.

M. le Président dit qu'une information sera faite prochainement sur la mutuelle intercommunale, des permanences vont être mises en place. Il indique par ailleurs qu'il va falloir effectivement communiquer davantage auprès de la population sur ce que fait la communauté de communes. Malheureusement, cela n'est pas possible actuellement compte tenu principalement de la faiblesse des effectifs de la communauté de communes.

Fin de la réunion à 22h30

**La Secrétaire,
Josiane LEVISKI**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**